



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

# Magasins autorisés de vente au détail de cannabis Ce à quoi les clients peuvent s'attendre



Seuls les produits suivants peuvent être vendus :

Cannabis (fleurs séchées ou préroulées, huiles et capsules, graines)

Accessoires pour cannabis

Sacs à provisions

L'autorisation du magasin par la CAJO est affichée bien en vue



Caméras de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur



Le personnel est âgé d'au moins 19 ans et formé

Le personnel ne vendra pas aux personnes en état d'ébriété

Renseignements disponibles sur l'utilisation responsable



Le cannabis est stocké en toute sécurité et seul le personnel peut le manipuler avant qu'il n'ait été acheté

Le cannabis provient de la Société ontarienne du cannabis (SOC) et demeure dans l'emballage exigé par le gouvernement fédéral.

Des contenants de présentation sensorielle peuvent être disponibles pour voir et sentir le produit.

Les clients peuvent acheter jusqu'à 30 grammes (environ une once) de cannabis séché (ou l'équivalent) à la fois.

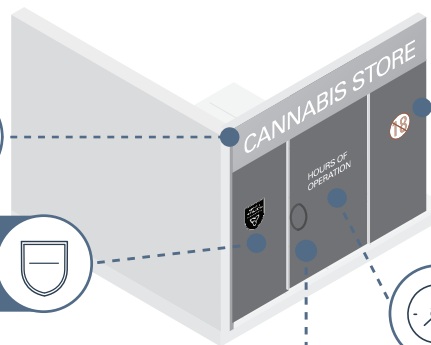
## À L'INTÉRIEUR

## À L'EXTÉRIEUR

La signalisation est clairement indiquée



Le sceau provincial de vente au détail de cannabis est affiché



18

Aucun accès aux moins de 19 ans

Le personnel doit vérifier l'identité de toute personne qui semble avoir moins de 25 ans.

Les magasins peuvent être ouverts de 9 h à 23 h



Pas de cannabis ou d'accessoires visibles



Voyez la carte officielle des magasins de vente au détail de cannabis autorisés par la CAJO

Toutes plaintes ou demandes de renseignements concernant les magasins de vente au détail de cannabis autorisés peuvent être soumises en ligne à [www.agco.ca/fr/iCAJO](http://www.agco.ca/fr/iCAJO)